

Règlement du Pass Sport & Culture

Le présent règlement s'impose à :

- **Chaque jeune bénéficiaire du pass ainsi que ses représentants légaux**
- **Chaque partenaire du pass** (les obligations de chaque partenaire sont contenues dans la convention liant ce dernier à la commune de Montesquieu-Avantès).

Le présent règlement vaut pendant la période fixée sur le dispositif en place à partir du 1^{er} septembre 2025.

OBJECTIFS :

La commune de Montesquieu-Avantès met en place un moyen d'accès aux loisirs sports ou à la culture dénommé « Pass Sport & Culture » destiné aux jeunes résidents à Montesquieu-Avantès et aux enfants du personnel de la mairie. Ce pass constitue le moyen de paiement de tout ou d'une partie de la prestation offerte par le partenaire du pass. Ce dispositif repose sur le principe d'égalité des bénéficiaires et sur une volonté politique de la commune de Montesquieu-Avantès : permettre à tous les jeunes de 3 à 17 ans qui résident à Montesquieu-Avantès, d'accéder aux loisirs sport et à la culture.

FONCTIONNEMENT :

Le pass, d'un montant de 100 €, est distribué à chaque enfant de Montesquieu-Avantès et à chaque enfant du personnel de la mairie qui en fait la demande. Celui-ci est utilisable auprès des partenaires pour payer une licence, une cotisation, un abonnement, un équipement délivré par le partenaire du pass. Il ne sera pas admis et est interdit d'utiliser ce pass en paiement d'une prestation commerciale ou alimentaire.

GESTION DU PASS:

La remise du pass est gérée par le secrétariat de mairie de la commune de Montesquieu-Avantès qui assure :

1) La gestion des fichiers des jeunes attributaires :

- les coordonnées du bénéficiaire (le jeune)
- la signature des parents ou représentants légaux du mineur

2) La distribution du pass au jeune.

Les bénéficiaires devront déposer auprès de la mairie, les pièces exigées dans le dossier pour pouvoir bénéficier du pass dans les délais impartis.

Le pass est remis sur dossier complet du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de l'année en cours. A partir du 1^{er} octobre (sauf cas spécifique), le retrait des pass sera clos.

BENEFICIAIRES :

Tous les enfants, entre 3 et 17 ans, dont l'un des deux représentants légaux à son domicile principal effectif sur la commune de Montesquieu-Avantès, à date de la demande et le personnel communal.

Le pass sera retiré par le parent ou le représentant légal.

En cas de parents séparés, divorcés ou autre situation propre à générer 2 adresses sur Montesquieu-Avantès pour un même enfant, ce dernier ne se verra attribuer le pass qu'une seule fois, pour une même année, suite à la première demande qui aura été faite par le parent ou le représentant légal.

PARTENAIRES :

L'utilisation du pass ne peut se faire qu'auprès des partenaires du dispositif Pass, signataires de la convention qui lie chaque partenaire à la commune de Montesquieu-Avantès. Les conventions sont remises par la mairie à chaque partenaire. Sont déclarées comme partenaires potentiels du dispositif Pass, les personnes morales suivantes, sous réserve qu'elles aient signé la convention :

- Associations loi 1901, ayant soit son siège social, soit une activité régulière ;
- Clubs ou autres structures privées, ayant une activité statutaire de loisirs sportive ou culturelle ;
- Toute structure, qui accueille du public, ayant une compétence de loisir sportive ou culturelle.

La commune de Montesquieu-Avantès se réserve le droit d'apprécier si le partenaire potentiel peut devenir un partenaire réel. L'adhésion au dispositif Pass est gratuite pour les partenaires mais n'est pas un droit pour le partenaire qui remplit les conditions sus énoncées.

3) La demande de mise en règlement des pass aux partenaires.

Les partenaires du pass Sport & Culture reçoivent le pass en titre de paiement dans les conditions prévues par la convention et se font rembourser par la commune le montant du pass.

Les partenaires ont l'interdiction d'accepter le pass en règlement de toute prestation commerciale ou alimentaire, fut-elle exceptionnelle.

Le partenaire s'engage expressément à ne pas rendre la monnaie, lors d'un paiement effectué au moyen du pass, si le prix est inférieur à son montant.

En cas de manquement aux obligations sus mentionnées, le partenaire ne sera pas remboursé du pass ayant servi au paiement.